

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
2C 127 885 8821 2

Royan, le 28 février 2018

Monsieur Pierre BARBOT  
Président  
Association de Défense de l'Église de Royan (ADER)

Palais des Congrès  
42 avenue des Congrès  
17201 ROYAN Cedex

**Objet :**

Convention de mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée du Palais des Congrès de ROYAN au profit de l'Association de Défense de l'Église de Royan (ADER)

Monsieur le Président,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de mise à disposition citée en objet conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association de Défense de l'Église de Royan (ADER).

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire de la Ville de ROYAN,

Patrick MARENGO  
Port : 07.16.14.10.24

P.J./1

*Exp. en RAR  
le 5.03.18*

En provenance de :

~~Association de Défense de l'Église  
de Royan (ADER)  
Palais des Congrès  
112 Avenue des Congrès  
17201 ROYAN Cedex~~

5062 Y2 - PTC 30A - 2011010101 - 0817



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 8821 2



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 2 / 3 / 17  
Distribué le : - 7 / MARS 2011

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature du Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (en mairie courante)  
80 Avenue de Pauthollac  
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 18.127

## CONVENTION

### DE MISE A DISPOSITION

D'UN BUREAU AU REZ-DE-CHAUSSEE DU PALAIS DES CONGRES DE ROYAN  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'EGLISE DE ROYAN (ADER)

#### ENTRE

La Ville de ROYAN, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

#### ET

L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'EGLISE DE ROYAN (ADER), association loi 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT, le 23 juin 2008, sous le numéro R.N.A. W172002478, représentée par Monsieur Pierre BARBOT, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION ET DESIGNATION

La Ville de ROYAN met à disposition un bureau d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée du Palais des Congrès, sis 42 avenue des congrès à ROYAN (17200).

#### ARTICLE 2 : DUREE

Cette location est consentie de sa date de signature jusqu'au 30 septembre 2018.

Aucune reconduction n'est prévue.

#### ARTICLE 3 : REDEVANCE

L'occupation est consentie à titre gracieux.

#### ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

*L'Association* prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre *la Ville*, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

#### ARTICLE 5 : DEGRADATIONS ET DEGATS

Les frais ayant trait aux dégradations ou dégâts constatés au départ de *l'Association* seront à sa charge. Tout aménagement intérieur des locaux devra donner lieu à l'accord préalable de *la Ville*.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un (1) mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 9.

#### ARTICLE 7 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

#### ARTICLE 8 : ASSURANCE

*L'Association* devra s'assurer contre tous les risques liés à son activité et produire l'attestation au moment de la signature de la convention.

#### ARTICLE 9 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, en cas :

- 1/ - de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué,
- 2/ - du non-respect par le preneur des clauses établies précédemment,
- 3/ - d'impératif lié aux missions de service public.

**ARTICLE 10 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou à sa résiliation, une fois épuisées les voies de conciliation, est le :

**Tribunal Administratif de POITIERS**  
Hôtel Gilbert  
15 rue de Blossac  
Boîte Postale 541  
86020 POITIERS Cedex  
Tél. : 05. 49. 60. 79. 19  
[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)..

Fait à ROYAN le 28 FEV. 2018

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,



Patrick TARENOU

Pierre BARBOT

**ADER**  
association de défense  
de l'église de Royan  
BP 10529 - 17211 ROYAN cedex  
☎ 06.70.09.90.45  
[ader.nd.royan@gmail.com](mailto:ader.nd.royan@gmail.com)